

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

97X24

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE MAM'ZELLE SPECTACLES

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La compagnie MAM'ZELLE SPECTACLES – 73 avenue de la mer 83 700 Saint Raphael – Siret 913 985 511 00017 – représentée par Madame Carine Samson a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

VU l'avis favorable de la commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec la Compagnie Mam'zelle spectacles
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU

NUMÉRO SIRET: 211 300 710 000 12

CODE APE : 751 A

LICENCE : 1-1108307, 1-1108308, 1-1108309

REPRÉSENTÉE PAR : Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association Mam'zelle spectacles

DEMEURANT : 73 avenue de la mer 83 700 Saint Raphael

NUMÉRO SIRET : 91398551100017

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Carine Samson

EN SA QUALITÉ DE : Dirigeante

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **l'Association Mam'zelle spectacles**

La Ville s'engage à mettre à disposition de **l'Association Mam'zelle spectacles**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la Capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle : « **Les mains dans la bouillabaisse** ».

L'Association Mam'zelle spectacles pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective 15 jours consécutifs ou non à déterminer selon disponibilités de la salle, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2024.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à tenir à disposition de **l'Association Mam'zelle spectacles** la salle : La Capelane.

La Ville assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1^{er} et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association Mam'zelle spectacles

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **l'Association Mam'zelle spectacles**. (pendrillons, lumières...).

L'Association Mam'zelle spectacles devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **l'Association Mam'zelle spectacles**

Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **L'Association Mam'zelle spectacles** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

En contrepartie du temps de résidence, **l'Association Mam'zelle spectacles** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation, dans le cadre du Festival des Provençades le 21 septembre 2024 à un tarif préférentiel.

L'Association Mam'zelle spectacles s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

La Ville est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

L'Association Mam'zelle spectacles devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **l'Association Mam'zelle spectacles**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

L'Association Mam'zelle spectacles s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire
Monsieur Michel Amiel

ou son représentant

Pour **l'Association Mam'zelle spectacles**

La Dirigeante
Madame Carine Samson